

LES MILITANTS FORCE OUVRIÈRE NE SONT PAS DUPES

Un article de presse, faisant la une d'un quotidien national, met en cause tant les rémunérations que lesdites « notes de frais » du Bureau confédéral et de salariés de la Confédération.

L'article paru ce matin amalgame des éléments qui ne sont en rien constitutifs de la rémunération.

Afin de permettre à des camarades issus de conditions salariales très différentes et résidant en province, y compris dans les DOM - TOM durant la dernière mandature, la Confédération prend en charge les frais liés à l'obligation d'une double résidence à Paris (loyer et frais de transport) lorsque la famille demeure en province.

Au titre des notes de frais liées à l'exercice de leurs mandats, la Confédération prend en charge les transports, hébergements, repas associés en particulier aux nombreux déplacements auxquels sont contraints les secrétaires confédéraux, contraintes qui peuvent différer sensible-

ment selon le secteur de responsabilité, allant de plusieurs déplacements réguliers hebdomadaires en province, y compris DOM et TOM, à des déplacements à l'étranger, en Europe, Asie, Amérique, Afrique, dans le cadre de missions liées aux engagements internationaux de la Confédération.

**Les militants
Force Ouvrière ne
sont pas dupes de
cette campagne
de dénigrement
et de calomnie
diffamatoire contre
la Confédération.**

La Confédération s'étonne cependant que de telles informations, détaillées, bien qu'erronées ou, comme indiqué ci-dessus, prêtant à confusion, et manifestement contenant des données personnelles, soient ainsi publiquement à nouveau diffusées. Elle ne peut que s'interroger sur leur origine et l'intention. Les militants Force Ouvrière ne sont pas dupes de cette campagne de dénigrement

et de calomnie diffamatoire contre la Confédération, comme ils n'étaient pas dupes des épisodes précédents.

La Confédération rappelle que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale fait obligation aux confédérations de financer les structures branches professionnelles et les structures territoriales.

Par ailleurs, la loi de 2008 portant rénovation de la démocratie sociale l'oblige à faire expertiser l'intégralité de ses comptes, à les faire certifier par les commissaires aux comptes et à les publier, obligation à laquelle la Confédération se conforme annuellement.

La Confédération rappelle également que, de toujours, ses comptes sont soumis à la Commission de contrôle confédérale et portés au vote de ses congrès. Le dernier congrès d'avril 2018 a adopté le rapport de trésorerie à la quasi-unanimité des délégués des syndicats.

À Paris, le 12 novembre 2018

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr